

OBLIGATION DE TRANSPARENCE A LA CHARGE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES LOI 2014-1662

I. PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE LÉGISLATION

1.1. OBLIGATION D'ÉTABLIR UN RAPPORT

En tant que Groupe international actif dans l'exploitation de Carrières, Vicat est soumis à la loi 2014-1662 qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur les paiements effectués au profit de gouvernements par toute grande entreprise active dans les activités extractives.

La loi 2014-1662 du 30 décembre 2014 transpose en droit français les Directives « transparence » et « comptable » et crée de ce fait de nouvelles obligations en matière d'information et de transparence.

La Directive « transparence » prévoit l'établissement par les industries extractives d'un rapport annuel sur les sommes versées au gouvernement dont les modalités sont fixées par la Directive « Comptable ».

Approuvé par le Conseil d'Administration, le rapport doit être annexé au registre du commerce et des sociétés dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels et fait l'objet d'une publication gratuite (site internet) dans les mêmes délais.

1.2. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

En application de la législation, le Groupe Vicat a donc préparé le rapport présenté en partie II en ventilant les paiements effectués selon les critères suivants :

- Par Etat et au profit de toute autorité nationale, régionale ou locale, y compris les agences publiques et les entreprises contrôlées par cet Etat.
- Par type de dépenses selon l'énumération prévue dans la loi.
- Les versements inférieurs à 100 000 Euros ne sont pas repris dans le rapport comme le prévoit expressément la loi. Il est à noter que le Groupe Vicat a combiné tous les versements par entité juridique d'un même pays et n'a appliqué la limite des 100 000 Euros que sur le total ainsi obtenu.
- Le rapport se limite aux entités juridiques du Groupe ayant une activité extractive, les autres activités sont exclues et notamment leurs versements au titre de l'impôt sur les sociétés ne sont pas repris dans le rapport.

Pour le rapport, le Groupe Vicat a pris pour hypothèse que les montants pris en charges sur l'exercice sont décaissés, la législation prévoyant un « rapport sur les paiements ».

Enfin, la législation demande de signaler si les paiements ont été effectués dans le cadre d'un projet spécifique.

II. RAPPORT SUR LES PAIEMENTS EFFECTUES

2.1. RAPPORT POUR LA FRANCE

FRANCE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	14 228	10 087	0	4 141	NON	
Impôt sur les bénéfices	8 640	8 640	0	0	NON	
Redevances	2 169	0	0	2 169	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	1 741	1 602	0	139	NON	
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieiment pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	26 778	20 329	0	6 449		

En France, les versements effectués au titre des impôts et taxes sur la production recouvrent principalement les taxes foncières, les contributions économiques territoriales (CET) mais aussi les taxes à l'essieu.

Les redevances correspondent aux droits de foretage payés aux communes.

Les frais de location correspondent aux loyers payés à la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour des véhicules. Nous avons ici considéré la BPI comme une « entreprise contrôlée par l'Etat » et donc inclus des loyers bien que ceux-ci ne soient pas assimilables à des taxes.

2.2. RAPPORT POUR LES ETATS UNIS

ETATS UNIS (K€)	Montant	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	2 500	0	461	2 038	NON	
Impôt sur les bénéfices	541	541	0	0	NON	
Redevances	0	0	0	0		
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieiment pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	3 041	541	461	2 038		

Pour les Etats-Unis, les impôts et taxes sur la production recouvrent les taxes sur la propriété (équivalent des taxes foncières pour la France) mais aussi les taxes sur l'air et les wagons.

2.3. RAPPORT POUR LA TURQUIE

TURQUIE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	723	0	0	723	NON	
Impôt sur les bénéfices	8 084	8 084	0	0	NON	
Redevances	1 559	1 559	0	0	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	545	545	0	0	NON	
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	10 911	10 189	0	723		

En Turquie, les impôts et taxes sur la production reflètent les taxes foncières payées. Les redevances correspondent aux droits de forage et les droits de licence s'appliquent à nos carrières ciment des usines de Konya et Bastas.

2.4. RAPPORT POUR LE SENEGAL

SENEGAL (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	261	0	0	261	OUI	
Impôts et taxes sur la production	2 365	140	197	2 028	NON	
Impôt sur les bénéfices	1 644	1 644	0	0	NON	
Redevances	1 028	653	0	375	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	5 298	2 437	197	2 664		

Au Sénégal, les impôts et taxes à la production reflètent essentiellement le paiement de la patente de l'usine de Rufisque.

L'industrie cimentière bénéficiant d'une convention minière, les contributions sont cantonnées à l'échelon local avec par exemple des redevances minières pour les trois carrières exploitées.

L'activité granulats est quant à elle soumise à la Contribution Spéciale sur les Mines et Carrières (CSMC) ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

2.5. RAPPORT POUR LA SUISSE

<u>SUISSE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	2 178	1 647	530	0	NON	
Impôt sur les bénéfices	13 875	4 373	4 775	4 727	NON	
Redevances	6 143	663	575	4 905	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	230	119	111	0	NON	
Paiement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	22 426	6 802	5 991	9 632		

En Suisse, les impôts et taxes sur la production recouvrent principalement la taxe au kilomètre payée dans le cadre du transport de ciment ou de granulats. La taxe foncière est payée au niveau régional et local.

Les redevances recouvrent les droits de foretage payés pour les cas où les carrières appartiennent à une collectivité publique.

Enfin, l'exploitation de la carrière de ciment a pour contrepartie une participation aux frais de recultivation des parcelles, une partie de ces frais sont payés au Canton.

2.6. RAPPORT POUR L'EGYPTE

<u>EGYPTE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	0	0	0	0		
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	NON	
Redevances	3 352	3 352	0	0	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paiement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	3 352	3 352	0	0		

En Egypte, la redevance correspond à une « taxe argile » (clay tax) prélevée sur la cimenterie du Sinai.

2.7. RAPPORT POUR LE KAZAKHSTAN

KAZAKHSTAN (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	937	937	0	0	NON	
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0		
Redevances	0	0	0	0		
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	937	937	0	0		

La cimenterie de Mynaral ainsi que sa carrière sont soumises à une taxe foncière. Le montant des redevances est ici inférieur au seuil des 100 000 Euros.

2.8. RAPPORT POUR L'INDE

INDE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	610	141	0	469	NON	
Impôt sur les bénéfices	14 098	14 098	0	0	NON	
Redevances	8 728	6 851	0	1 877	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	23 435	21 090	0	2 346		

Au niveau national ; les impôts et taxes à la production recouvrent la « service tax » payée sur le transport. Il faut aussi signaler des droits d'octroi payés localement.

En Inde, des redevances sont versées à l'administration pour l'exploitation des carrières de ciment et de granulats.